



Arrêté du Maire

Objet : Téléthon les 7 et 8 décembre 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline Fanari, adjointe au Maire de la Commune de Sanguinet en charge des solidarités, pour l'organisation d'animations dans le cadre du Téléthon, les 7 et 8 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Des animations sont organisées le samedi 7 décembre 2024, de 9h à 18h sur la place du marché. Des tentes sont installées. Durant la période, la circulation et le stationnement sont interdits sur la place, sauf véhicules de secours et de services. Le parking devant l'avenue des grands lacs est fermé à la circulation et au stationnement du vendredi 6 décembre 2024 à 20h au samedi 8 décembre 2024 à 18h. Seuls les véhicules anciens de l'association Sanguinet Véhicules d'Antan et les motos de Harley Custom Sanguinet sont autorisés sur cet espace.

Une animation roller, trottinette et skate est organisée par le club de roller, au départ de la place de la mairie, sur la piste cyclable qui longe l'avenue Charles Castets et le bord du lac jusqu'au port de l'Estey, le samedi 7 décembre 2024 à partir de 15h. Une animation cirque est organisée le dimanche 8 décembre 2024 sur la place de la Mairie à partir de 14h. Un espace réservé pour cette animation est délimité par des barrières du samedi 7 décembre 2024 à 23h au dimanche 8 décembre 2024 à 18h. La circulation et le stationnement des véhicules y sont interdits durant cette période.

Article 2 : une signalisation réglementaire est mise en place pour respecter les dispositions prévues à l'article 1.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Madame Jacqueline Fanari, adjointe au Maire de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 19 novembre 2024.

Le Maire



Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 20 novembre 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.